

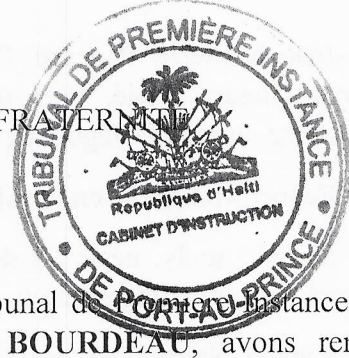
LIBERTÉ

EGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE



Nous, **Jean Wilner MORIN**, Juge et Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, assisté de notre Greffier **Me Alain Junior BOURDEAU**, avons rendu l'ordonnance que voici :

Vu l'instruction préparatoire ouverte sur les faits de Vol à mains armées, Assassination, Tentative d'assassinat, Détention illégale d'arme à feu, Incendie criminel, Attaque contre le Cortège du Président de la République, Attaque contre les Policiers, Évasion, Viol, Destruction et Association de malfaiteurs, enlèvement et séquestration au préjudice du Policier Juwon Durosier, Jules Pierre Richard, Jerry Dérilus dit Thierry, Milcar Dieuseul, Rita Dieujuste, Marie Lourdes Correstant, Handal Joseph, Donalson Francis, Ernst Leger, Nounoune Dorval et soixante-quinze autres victimes, rapprochés aux nommés ci-après identifiés :

1-Hervé Barthélémy Bonheur ou Léonel Altona alias Bout Jeanjean, né le 10 juillet 1986 à Port-au-Prince, âgé de 38 ans, demeurant et domicilié à Pernier #67, marié, père de 3 enfants, houngan de profession.

2-Pouchon Jean, né le 31 juillet 1996 à Tokyo, âgé de 27 ans, demeurant et domicilié à wharf Jérémie, célibataire, père d'un enfant, journaliste, niveau d'étude 7ème année fondamentale.

3-Nelson Mikelson, né le 03 décembre 2003 à Jérémie, âgé de 20 ans, demeurant et domicilié à wharf Jérémie, écolier en 8ème année fondamentale.

4-Josué François, né le 20 mars 2002 à wharf Jérémie, âgé de 22 ans, demeurant et domicilié à wharf Jérémie, écolier en 3ème secondaire.

5-Bergelin Étienne, né le 08 avril 1999 à wharf Jérémie, âgé de 25 ans, célibataire, demeurant et domicilié à wharf Jérémie, écolier en 8ème année fondamentale.

6-Emanus Charles, né le 18 novembre 1995 à Port-au-Prince, âgé de 28 ans, célibataire, père d'un enfant, journaliste, niveau d'étude 8ème année fondamentale.

7-Jameson Pierre, né le 30 septembre 1999 à wharf Jérémie, âgé de 24 ans, demeurant et domicilié à la ruelle Emmanuel wharf Jérémie, écolier en 3ème secondaire.

8-Policar Felanto, né à l'hôpital Général, âgé de 18 ans, demeurant et domicilié à la rue docteur Aubry, célibataire, écolier en 4ème année fondamentale, libéré au Cabinet d'Instruction le 29 juillet 2019.

9-Kalison Rosclair, né le 17 novembre 2009 à l'hôpital Général, âgé de 15 ans, demeurant et domicilié à cité soleil Brooklyn, écolier en 2ème année fondamentale, libéré au Cabinet d'Instruction le 29 juillet 2019.

10-Engy Exavier, né le 11 juin 2000 à wharf Jérémie, âgé de 24 ans, demeurant et domicilié à la ruelle Victor, célibataire, écolier en 3ème secondaire.

11-Alectis Serge dit Junior décédé.

12-Pyram Félix alias Toutou Number one en cavale faisant l'objet d'un mandat d'amener.

13-Jean Jimmy en cavale faisant l'objet d'un mandat d'amener.

14-Andris Iscar décédé.

15-Chery Christ-Roi alias Chrislat en cavale.

16-Cherizier Jimmy alias Barbecue en cavale faisant l'objet des mandats.

17-Grégory Antoine alias Greg décédé.

18-Joseph Pierre Richard Duplan, né le 03 avril 1970 à Port-au-Prince, âgé de 54 ans, Entrepreneur, Marié, Père de deux enfants, demeurant et domicilié au numéro 11 la fleur Duchêne, ancien Délégué départementale de l'ouest.

19-Fednel Monchéry en cavale faisant l'objet d'un mandat d'amener.

20-Manel Lundy, né le 05 décembre 1986 à Jérémie, âgé de 38 ans, demeurant et domicilié à wharf Jérémie village Italien, père de quatre enfants, commerçant, catholique.

21-Sensiny Saint-Clair, né le 21 décembre 1999 à wharf Jérémie, âgé de 25 ans, demeurant et domicilié à wharf Jérémie, célibataire, père d'un enfant, niveau d'étude rhéto.

22-Sadrac Brice, né le 21 novembre 1994 à la rue Tiremasse, âgé de 29 ans, Célibataire, niveau d'étude rhéto.

23-Manesse Gay, né le 01 décembre 1998 à la rue St Martin, âgé de 25 ans, demeurant et domicilié à la rue Porcelaine, célibataire, Écolier en 5ème année fondamentale.

24-Eddyson Sony Laforêt, né le 22 septembre 2022 à Croix-des-Bouquets, âgé de 21 ans, demeurant et domicilié à Juvénat, Célibataire, niveau d'étude 9ème année fondamentale.

25-Pierre Richard St-Fort, né le 23 novembre 1991 à Carrefour, âgé de 32 ans, demeurant et domicilié à la rue Porcelaine, Célibataire, niveau d'étude rhéto.

26-Polesse Dossous, né le 15 mars 1986 au Cap Haïtien, âgé de 38 ans, demeurant et domicilié à Portail St Joseph, Célibataire, Père de deux enfants.

27-Pierre Michel alias Blanc piman machann bal, né le 09 septembre 1994 à Port-au-Prince, âgé de 29 ans, Célibataire, Père de deux enfants, Plombier.

28-Wilson Alfred alias Grenn, né le 07 février 1979 à Port-au-Prince, âgé de 45 ans, Célibataire, Père de quatre enfants, Mécanicien, demeurant et domicilié à Delmas 30 ruelle Damas #15.

29-Max Dolph Desir

30-Bolliard Junior Alexis

31-Gerda Petidor

32-Cado Charles

33-Dahana Jean Michel

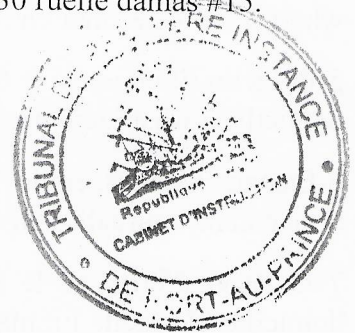
Vu les pièces de la procédure préparatoire notamment ;

- a) Bordereau d'envoi ;
- b) Procès-verbal de transport d'information et saisine ;
- c) Procès-verbal d'invitation et carence ;
- d) Procès-verbal de réception de pièces ;
- e) Procès-verbal de réception de documents ;
- f) Procès-verbal de réception d'ordre de mise sous surveillance et de dépôt ;
- g) Rapport d'enquête partielle ;
- h) Page de couverture ;
- i) Rapport SDPJ ;
- j) Les Réquisitoires d'informer du Parquet ;

Vu les différents inventaires du Parquet ;

Les actes d'instruction :

- 1-Quatorze (14) ordres d'extraction ;



- 2-Deux procès-verbaux d'Interrogatoires et dépôt de l'inculpé Herve Barthelemy Bonheur alias Bout Jeanjean en date du 10 avril 2019 et ;14 novembre 2023 ;
- 3-Interrogatoire et dépôt de l'inculpé Pouchon Jean en date du 24 avril 2019 ;
- 4-Interrogatoire et dépôt de l'inculpé Nelson Mikelson en date du 23 avril 2019 ;
- 5-Interrogatoire et dépôt de l'inculpé Josué François en date du 23 avril 2019 ;
- 6-Interrogatoire et dépôt de l'inculpé Bergelin Etienne en date du 06 mai 2019 ;
- 7-Interrogatoire et dépôt de l'inculpé Emanus Charles en date du 30 avril 2019 ;
- 8-Interrogatoire et dépôt de l'inculpé Jameson Pierre en date du 30 avril 2019 ;
- 9-Interrogatoire et ordre de libération de l'inculpé Policar Felanto en date du 29 juillet 2019 ;
- 10-Interrogatoire et ordre de libération du mineur Karlison Rosicclair en date du 29 juillet 2019 ;
- 11-Copie de l'acte de naissance du mineur Karlisson et un ordre de mise en liberté ;
- 12-Interrogatoire et dépôt de l'inculpé Engy Exavier en date du 30 avril 2019 ;
- 13-Huit (08) invitations ;
- 14-Quatre (04) ordonnances de citation de témoins ;
- 15-Audition de témoin Arnel Bélizaire en date du 31 juillet 2019 ;
- 16-Deuxième audition du témoin Arnel Bélizaire en date du 18 juillet 2023 ;
- 17-Ordonnance adressée à la DCPJ en date du 24 juillet 2019 ;
- 18-Ordonnance adressée au Décanat sollicitant une prorogation de délai en date du 24 juillet 2019 ;
- 19-Ordonnance adressée au Juge de Paix de la section nord de port-au-prince en date du 18 mars 2019 ;
- 20-Les requêtes adressées au Juge d'Instruction ;
- 21-Interrogatoire de l'inculpé Joseph Pierre Richard Duplan en date du 17 juillet 2023 ;
- 22-Audition de la dame Rita Dieujuste en date du 25 juillet 2023 ;
- 23-Audition du sieur Valentin Jean Emmanuel en date du 25 juillet 2023 ;
- 24-Audition de la dame Marie Lourdes Correstant en date du 25 juillet 2023 ;
- 25-Audition du sieur Handal Joseph en date du 23 juillet 2019 ;
- 26-Audition du sieur Donalson Francis en date du 23 juillet 2019 ;
- 27-Audition du sieur Kahintong Daniza en date du 23 juillet 2019 ;
- 28-Audition de la dame Jean Louis Marie Yolène en date du 10 juillet 2023 ;
- 29-Audition de la dame Meliana Louis en date du 10 juillet 2023 ;
- 30-Audition de la dame Milien Edna en date du 10 juillet 2023 ;
- 31-Audition du sieur Ernst Leger en date du 10 juillet 2023 ;
- 32-Audition de la dame Nanoune Dorval en date du 25 juillet 2023 ;
- 33-Audition de Jean Franzou Wilson en date du 25 juillet 2023 ;
- 34-Confrontation du sieur Ernst Leger et l'inculpé Joseph Pierre Richard Duplan en date du 29 septembre 2023 ;
- 35-Confrontation de la dame Rita Dieujuste et l'inculpé Joseph Pierre Richard Duplan en date du 29 septembre 2023 ;



- 36-Mandat d'amener émis contre Fednel Monchery ;
- 37-Correspondance adressée à la DGI ;
- 38-Correspondance responsive de la DGI ;
- 39-Dispense de plaider de Me Genel Pierre déposée au Cabinet d'Instruction ;
- 40-Correspondance adressée à l'Inspecteur Général Fritz Saint-Fort ;
- 41-Correspondance adressée à la compagnie Digicel ;
- 42-Correspondance adressée à Me Rene Sylvestre ;
- 43-Commission rogatoire donnée à la DCPJ ;
- 44-Ordonnance administrative prise dans le dossier de la saline ;
- 45-Interdiction de départ contre Fednel Monchéry et Joseph Pierre Richard Duplan ;
- 46-Mandat de Comparution pour Fednel Monchery ;
- 47-Mandat d'arrêt contre Jimmy Cherizier alias Barbecue ;
- 48-Interrogatoire et dépôt de l'inculpé Wilson Alfred alias Grenn en date du 06 mai 2019 ;
- 49-Interrogatoire et dépôt de l'inculpé de Pierre Michel alias Blanc Piman machann bal en date du 06 mai 2019 ;
- 50-Interrogatoire et dépôt de l'inculpé Polesse Dossous en date du 16 mai 2019 ;
- 51-Interrogatoire et dépôt de l'inculpé Pierre Richard St-Fort en date du 16 mai 2019 ;
- 52-Interrogatoire et dépôt de l'inculpé Manesse Gay en date du 29 juillet 2019 ;
- 53-Interrogatoire et dépôt de l'inculpé Sadrac Brice en date du 16 mai 2019 ;
- 54-Interrogatoire et dépôt de l'inculpé Eddyson Sony Laforêt en date du 29 juillet 2019 ;
- 55-Interrogatoire et dépôt de Sensiny Saint Clair en date du 24 avril 2019 ;
- 56-Interrogatoire et dépôt de Manel Lundy en date du 06 mai 2019 ;
- 57-Le soit-transmis au Parquet pour Réquisitoire Définitif ;



Vu le Réquisitoire Définitif du Commissaire du Gouvernement pres le Tribunal de Premiere Instance pris en date du 31 mai 2024 dont les faits, les motifs et le dispositif sont retranscrits ci-après :

Que dans la nuit du 12 au 13 novembre 2018 aux environs de deux (2) heures du matin, des individus lourdement armés avec des armes conventionnelles et des armes blanches ont fait irruption dans le quartier de la saline à Port-au-Prince où les riverains, les résidents ont été massacrés, tués, violés, enlevés, certains ont été décapités et brulés vifs à l'aide des pneus enflammés et leurs maisons incendiées ;

Qu'en date du 2 Novembre 2018 le responsable de la SDPJ/O a informé le Parquet de ladite Juridiction de différentes attaques perpétrées par des chefs de gangs au niveau de la saline, St Joseph, Rue St Martin, bois d'homme dans la commune de Port-au-Prince où la population a été terrorisée par des affrontements sanglants éclatés entre plusieurs groupes armés illégaux contrôlés par Julio Pyram alias Kiki , malheureusement tué durant des échanges de tirs, le nommé Bout Jeanjean touché par balles et conduit à l'hôpital par ses pairs. Tenant compte de cette situation le responsable de la SDPJ/Ouest a demandé au Commissaire du Gouvernement de mettre l'action public en mouvement en mettant des mandats d'amener contre Léonel ALTONA dit bout Jeanjean admis à l'hôpital Bernard Mevs sous le nom de Sinéas Damas ou Bonheur Barthelemy ou gro Jeanjean, Sonson et Junior ainsi Connu ;

Que depuis plusieurs années des individus malintentionnés ont pris en otage les marchands, les passants, les résidents, les acheteurs et les riverains du marché public de la Croix-des-Bossales. Ce marché public qui représente une source de revenus pour les gangsters a été divisé en trois parties et chaque partie a été contrôlée par un chef de gang assisté par ses pairs en vue de traquer,

violer, piller, tuer, enlever, voler, incendier comme bon leur semble ceux qui fréquentent le quartier de la saline particulièrement la Croix-des-Bossales. Le nommé Léonel ALTONA ou Hervé Bonnet Barthélémy alias bout Jeanjean s'est ramifié avec le nommé Monel FELIX alias Micanor chef de gang basé à Wharf Jérémie pour revendiquer une partie du marché public de la Croix-des-Bossales ;

Qu'après l'interpellation du nommé Léonel ALTONA dit bout Jeanjean par les agents de la police nationale d'Haïti, le chef de gang du Wharf de Jérémie le nommé Monel FELIX alias Micanor allié de Bout Jeanjean, a dépêché dans la zone de tokyo des membres de son association de malfaiteurs en renfort aux alliés de Léonel ALTONA pour empêcher au nommé Serge ALECTIS dit Ti junior de prendre le contrôle de l'autre partie du Marché public de la Croix-des-Bossales que dirigeait bout Jeanjean et ses pairs ;

Que cette alliance entre les hommes de FELIX Monel alias Micanor et ceux de Léonel ALTONA dit bout Jeanjean pour porter mains fortes à Pablo VALCIN, Tchouco et Chasly, ces derniers assurant l'intérim à la tête du gang que dirigeait Bout Jeanjean avant son interpellation. Des actes répréhensibles, cruciaux, horribles tels que : Assassinat, Tentative d'Assassinat, vol à mains armées, enlèvements, incendie, détentions illégales d'armes à feu, viol ont été perpétrés par ces gangsters sur des riverains, marchands, usagers et passants, fréquentant la zone du bicentenaire et ses environs et plus particulièrement le Marché public de la Croix-des-Bossales ;

Que de ces crimes, on peut déceler l'assassinat par balles le 9 Mars 2016 de l'agent de sécurité du Marché public de la Croix-des-Bossales le feu Jules Pierre RICHARD et Minouche Ainsi connue, Milcar DIEUSEUL par le nommé Léonel ALTONA dit bout Jeanjean appert procès-verbal du Juge de Paix de la Section Nord de Port-au-Prince Me Felix DELIA. Un autre agent de sécurité du dit Marché le feu Jerry DERILUS dit Thierry, le Policier Juwon DUROSIER qui s'apprêtait à regagner son lieu de travail ont été assassinés puis carbonisés par Leonel ALTENA dit Bout Jeanjean et ses acolytes appert procès-verbal des juges de paix Me Brunet NOEL de la Section Nord de Port-au-Prince et Me Frantz DUCASSE de la Section Est de Port-au-Prince ;

Attendu que les responsables de la police Nationale d'Haïti une fois informés sur ce drame horrible passé dans les quartiers de la Saline dans la nuit du 12 au 13 Novembre 2018, ont dépêché une équipe composée d'enquêteurs, des techniciens de la police Scientifique et Technique de la Direction Centrale de la Police Judiciaire, assisté de Me Jean Frantz Ducasse Juge de Paix de la Section Est de Port-au-Prince en vue de rechercher toutes les informations et indices nécessaires aux fins d'interpeller les suspects ;

Attendu que suite à une opération menée par les Agents enquêteurs en date du 3 décembre 2018, la police nationale d'Haïti a procédé à l'interpellation de Jameson PIERRE, Engy EXAVIERA, Mickelson NELSON, Josué FRANCOIS, Pouchon JEAN, Manel LUNDY, Emmanus CHARLES, Sensiny ST-CLAIRE alias Bobou et Bergelin ETIENNE près du Wharf Jérémie pour leur implication présumée dans le massacre à la Saline ;

Attendu qu'auditionnés à la DCPJ, les nommés Manel LUNDY alias Tizo, Emmanus CHARLES et Sensiny ST-CLAIRE ont tous avoué avoir l'habitude de fréquenter le Wharf Jérémie et le nommé Monel FELIX alias Micanor qu'ils côtoyaient quotidiennement avait l'habitude d'utiliser un espace dans la zone pour séquestrer les gens contre rançon ;

Attendu que les nommés Manesse GAY, Pierre Richard SAINT-FORT, Polesse DOSSOUS alias Mazora, Schneider TERVIL, Eddyson Sony LAFORET, Karlison ROSICLAIR, Felantho POLICAR, Berthony MONDESTIN et Sadrac BRICE ont été interpellés par les Agents de la PNH en date du 2 Décembre 2018 à la rue des Remparts au domicile de Sadrac BRICE et au cours de cette opération des matériels et documents ont été confisqués (fusils, pistolets, chargeurs, cartouches, radio de communication, gaz lacrymogènes, laptops...) ;

Attendu que les interpellés ont été auditionnés à la DCPJ, ils ont tous avoué que les armes et les matériels ont été retrouvés dans la maison de Sadrac BRICE à la rue des Remparts mais ils ignorent pour autant leur provenance ;

Attendu qu'en date du 17 décembre 2018 le Directeur de la police judiciaire a transmis au Commissaire du Gouvernement de ladite Juridiction l'ensemble du dossier pour les suites de droit ;



Attendu que le Commissaire du Gouvernement après avoir scruté le dossier a saisi le Cabinet d'Instruction en date du 19 Décembre 2018 par son réquisitoire d'informer en vue d'une enquête approfondie ;

Attendu que le Directeur Central de la police Judiciaire en date du 6 Février a déféré au Parquet de ladite juridiction, un rapport supplémentaire des nommés Wilson ALFRED alias Grenn et Pierre MICHEL alias Blan Piman machann bal interpellés le 10 et le 14 Janvier 2019 successivement pour leur implication présumée dans le massacre de la Saline ;

Attendu que les agents enquêteurs persuadés de retrouver tous les suspects concernant ce drame ont interpellé les nommés Max Dolph DESIR, Bolliad Junior ALEXIS, Gerda PETIDOR, Cado CHARLES et Dahana JEAN MICHEL le samedi 9 Mars 2019 à l'annexe de l'hôpital Mario Jean CRAAN pour leur implication dans le massacre perpétré dans la nuit du 12 au 13 Novembre 2018 à La Saline ;

Attendu qu'en date du 23 Avril 2019 le Directeur Central de la Police Judiciaire a transmis au Commissaire du Gouvernement le rapport d'enquête relatif au dossier de la Saline selon lequel un ensemble de plaignants victimes dans le cadre de ce dossier et les rapports rendus publics au cours du mois de décembre 2018 du Réseau National des Droits Humains (RNDDH) et la Fondation Je Klere (FJKL) ont dénoncé le directeur Départemental de l'Ouest le nommé Joseph Pierre Richard DUPLAN et le Directeur Général du Ministère de l'Intérieur et des collectivités territoriales, Monsieur Fednel MONCHERY, l'ex policier Jimmy Cherizier alias Barbecue qui ont financé le massacre à La Saline ;

Attendu qu'interrogés au Cabinet d'Instruction les inculpés Manel Lundy, Sensiny Saint Clair, Eddyson Sonny Laforêt, Brice Sadrac, Manesse gay, Pierre Richard St Fort, Poles Dossous, Pierre Michel, wilson Alfred, Emmanuel Charles, Pouchon Jean, Nelson Mikelson, Josué Francois et Jameson Pierre ils ont tous reconnu que le massacre perpétré à La Saline est l'œuvre des chefs de bandes armées demeurant et domiciliés à Wharf Jérémie , La Saline, dirigés par les nommés Monel Felix alias Micanor, Julio Pyram alias KiKi (Dcede), Herve Bonnet Barthelemy ou Léonel ALTONA alias bout Jeanjean, Serge ALECTIS alias Tijunior ;

Attendu que ces inculpés suscités n'ont pas caché leurs inquiétudes pour expliquer au Magistrat Instructeur que ces chefs de bandes armées ont beaucoup de soldats semant jour et nuit la terreur dans leur base respective, particulièrement à Wharf Jérémie, La Saline etc. Ils ont tous aussi ignoré leur participation dans le massacre en question et prennent leur distance comme soldats de ces chefs. Le Juge Instructeur prendra acte des différentes révélations faites par ces inculpés, tout en déclarant avoir bien reconnu les chefs de gangs, en dénonçant les différents abus subis par les citoyens, mais se distancaient comme étant des soldats ayant participé à ce massacre odieux ;

Attendu qu'interrogés au Cabinet d'Instruction les nommés Valentine Jean Emmanuel, Rita Dieujuste, Jean Louis Marie Yolène, Miliana Louis, Edna Milien, Ernst Leger, Nounoune Dorval, Kahinton Deriza, Donalson Francis, Handal Joseph, Marie lourde Corestant et Jn Franzou Wilson tous victimes du massacre de La Saline en date du 12 au 13 Novembre 2018, ont déclaré pour le Magistrat Instructeur que depuis en date des 1er et 2 Novembre 2018 la situation était chaotique dans la zone , beaucoup de gens ont été tués avant le massacre. Ils ont fini par comprendre pourquoi beaucoup de réunions ont été réalisées en date des 3 Octobre et 10 Novembre 2018 à la Rue St Martin, avec la participation de chefs de bandes armés, partisans du pouvoir en place et certains officiels du Gouvernement comme l'ex Délégué Départemental de l'Ouest le sieur Joseph Pierre Richard DUPLAN et l'ex Directeur du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales le sieur Fednel MONCHERY ;

Attendu que certains des victimes ont déclaré dans la Chambre d'Instruction criminelle que l'objectif du massacre c'était d'avoir le contrôle de La Saline par le gouvernement en place mais les soldats et les chefs de Bout Jeanjean, Kiki, Micanor ont catégoriquement opposé à ce contrôle, ce qui a excité les soldats de Ti junior d'envahir la Saline et matraquer la population. Ils ont identifié avant le massacre Joseph Pierre Richard DUPLAN portant un maillot blanc, jeans Bleu et un Chapeau en paille, Fednel MONCHERY, un véhicule avec le logo Ministère de l'Intérieur rempli de passagers à bord en vue de distribuer des armes ;

Attendu que dans les rapports rendus public au cours du mois de Décembre 2018 par les organisations des Droits Humains, comme le Réseau National des Droits de L'Homme (RNDDH), la Fondation Je Klere (FJKL), le juge instructeur en tiendra compte des différentes

dénonciations faites par les victimes de ce massacre, les différents témoignages faits, en avouant que les nommés Joseph Pierre Richard DUPLAN, Fednel MONCHERY, Jimmy Cherizier alias Barbecue sont les auteurs intellectuels de ce massacre ;

Attendu qu'interrogé au Cabinet d'instruction, le sieur Ernst LEGER a décrit pour le Magistrat instructeur Joseph Pierre Richard DUPLAN qui, en date du 3 Octobre 2018 dans une réunion avec les bandes armées dans les parages du Wharf de Jérémie portait un maillot blanc, jeans bleu et un chapeau en paille ; le juge instructeur prendra acte que cette déclaration est faite au Cabinet d'instruction par plusieurs autres personnes ;

Attendu qu'interrogé au Cabinet d'instruction, le sieur Ernst LEGER a déclaré que le nommé Jimmy Cherizier dit barbecue était devant la scène accompagné de plus de 5 groupes armés en complicité avec l'ex Maire Joseph Pierre Richard DUPLAN et la base dénommée Krache dife dans un véhicule pick-up avec logo du Ministère de l'Intérieur entrain de distribuer des boites dont nous ignorons les contenus ;

Attendu que la dame Rita DIEUJUSTE interrogée au Cabinet d'instruction en date du 25 Juillet 2023, déclara qu'elle est née à La Saline le 13 Avril 1972, elle a grandi dans la zone, en 2018, le gouvernement a voulu le contrôle de La Saline mais il y a eu résistance de la part de certains chefs de bandes armées , opposants du pouvoir, c'est ce qui a provoqué le massacre par les bandes armées et certains officiels partisans du pouvoir dans la nuit du 12 au 13 novembre 2018;

Attendu que le massacre de La Saline était prévisible, vu qu'en date du 3 Octobre 2018, Joseph Pierre Richard DUPLAN dit Pierrot et Fednel MONCHERY ont été remarqués avec ses partisans et les chefs de bandes armées dans plusieurs véhicules participants à une réunion conjointe avec les hommes de Jimmy Cherizier alias Barbecue de Delmas 6, la base dénommée Baz Krache Dife, déclara la dame Rita DIEUJUSTE au Cabinet d'instruction ;

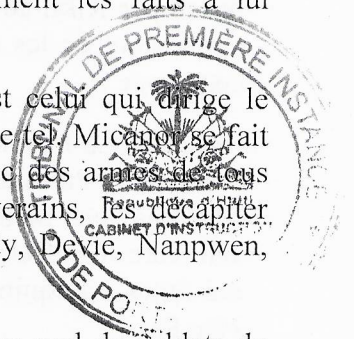
Attendu qu'en date du 10 novembre 2018 une forte délégation a été remarquée près de la Croix à La Saline pour se rendre à Delmas 6 fief du chef de gang dirigé par le nommé Jimmy Cherizier alias Barbecue aux fins de distribuer des armes, persista Rita DIEUJUSTE au Cabinet d'instruction. Elle continua pour dire qu'elle connaît très bien Joseph Pierre Richard DUPLAN qui, ce dernier accompagna de Fednel MONCHERY en la même date et prête à les confronter si besoin est ;

Attendu que l'inculpé Engy EXAVIER âgé de 18 ans demeurant et domicilié à Ruelle Victor Wharf Jérémie a été interrogé au Cabinet d'instruction, a déclaré qu'il revenait de l'école au moment où la police procéda à son interpellation, il ignore complètement les faits à lui reprocher ;

Attendu que l'inculpé reconnaît au Cabinet d'instruction que Micanor est celui qui dirige le Wharf de Jérémie comme chef de gang et tout le monde le reconnaît comme tel. Micanor se fait toujours remarquer avec ses soldats au nombre imposant bien armés avec des armes de tous calibres. Micanor et ses pairs ont pris pour habitude d'assassiner les riverains, les décapiter ensuite les carboniser, tels sont les cas de feu Sainte Helene, Pierre Eddy, Devie, Nanpwen, Maridane, Ekrita pour ne citer que ceux-là ;

Attendu qu'interrogé au Cabinet d'instruction Engy EXAVIER dénonça pas mal de soldats de Micanor comme : « Enspektè, Krèk, Markens, Tidiri, Ti rasta, Guy, Ti Kannel, Ti Marcelin et Peter » ils ont le contrôle du sous-Commissariat non actif situé à Wharf Jérémie, ils utilisent ce dit espace pour garder à vue ceux qui ne font pas leur volonté. Micanor utilise une Toyota de couleur noire ou une moto cross pour se déplacer, sans surprise un véhicule de marque Chevrolet pick-up 4X4 de couleur bleue immatriculé Service de l'Etat aux vitres teintées, à l'habitude de venir distribuer des armes à Micanor et sa troupe, chaque fois que ce véhicule rentre dans la zone beaucoup de tirs nourris , juste pour essayer les armes fraîchement arrivées. Le Juge instructeur en prendra acte de la déclaration fracassante de l'un des soldats de Micanor ;

Attendu qu'en date du 19 Aout 2019, par le biais de ses Avocats, l'Ex Directeur Général du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales le Sieur Fednel MONCHERY a notifié le Greffe du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince un acte en dessaisissement du Juge Instructeur Mag. Chavannes ETIENNE pour suspicion politique légitime et sa convenance personnelle et demande à la Cour de Cassation de la République de renvoyer l'instruction de l'affaire par devant un autre Juge d'instruction affecté au même Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, sauf selon son acte, le Magistrat Chavannes ETIENNE. Le juge instructeur en prendra acte ;



Attendu qu'en date du 20 Juin 2023, le Cabinet d'instruction du Magistrat Jean Wilner MORIN a émis un mandat de comparution à Monsieur Fednel MONCHERY, inculpé d'assassinat, incendie, tentative d'assassinat à comparaître par devant son cabinet en date du 23 Juin 2023 pour répondre des faits à lui reprocher, malheureusement il a brillé par son absence. Pourtant il n'avait aucun problème de comparaître par devant n'importe quel autre juge sauf Mag ETIENNE Chavannes, le juge instructeur dira que le Sieur Fednel MONCHERY fait entrave au bon fonctionnement de la Justice ajoutés aux autres infractions à lui reprocher ;

Attendu qu'interrogé au Cabinet d'instruction à titre de témoin, l'ex Député de Delmas le sieur Arnel BELIZAIRE a déclaré en date du 12 Novembre 2019, il a reçu un appel téléphonique d'un certain Nèg Pa le chef de gang qui dirige nan bwadòm à La Saline qui lui a fait savoir ce qui suit : « ou genlè panse nèg ou yo tap komande anba a avi, nap araje nou pou nou al fout yo deyò », en réponse à cet appel l'ancien Député eut à dire : « depi nou te fin touye kiki mwen te retire kòm sou nou, kòm vagabon kounyea na degaje nou » ;

Attendu qu'après l'ex Député ait fini de prendre connaissance de cette menace, a appelé le responsable du Commissariat de La Saline pour lui mettre au courant d'un tel danger qui plane dans le périmètre auquel il dirige, tout en lui précisant que kiki est décédé et Bout Jeanjean en prison il y a presque pas d'autorité dans la zone il faut barrer les axes routiers comme mesure de prévention. En réponse à l'ex Député, l'inspecteur de police de La Saline lui a répondu : « Député tu sais que je ne peux à moi seul prendre une telle initiative, je dois mettre mon supérieur hiérarchique au courant pour que le nécessaire soit fait ;

Attendu que le Sieur Anel BELIZAIRE l'ex Député a confirmé pour le Cabinet d'instruction malgré toutes les démarches qu'il a entreprises, rien n'a été fait par les autorités politiques et policières pour éviter le massacre de La Saline perpétré dans la nuit du 12 au 13 Novembre 2018 ;

Attendu qu'après le massacre de La Saline, pour ne pas être complice, l'ex Député a été dénoncé les autorités policières à travers les medias tout en fustigeant qu'elles n'ont pas pris aucune disposition nécessaire non seulement pour éviter le massacre mais aussi après le massacre les cadavres des humains étaient restés à la merci des porcs, les parents des victimes n'ont pas eu la chance de récupérer les corps ou les restes des ossements pour leur rendre un dernier hommage mérité digne de leur rang, aucune assistance policière en la circonstance ;

Attendu que La Saline est divisée en trois clans selon le Sieur Arnel BELIZAIRE au Cabinet d'instruction, nan Bwadòm est dirigé par Nèg Pa, Nan Charbon par Ti Junior et Haut La Saline dirigé par Kiki, ce dernier décédé. De plus, après la mort de Kiki et Bout Jeanjean les bandes armées ont eu les champs libres d'opérer à La Saline jusqu' à arriver à massacrer les gens de cette zone ;

Attendu que l'ex Député a expliqué pour le Magistrat instructeur que Kiki a été tué suite à la visite de la Première Dame de la République Madame Martine Moïse à La Saline organisée par Madame Nael membre du cabinet de la Première dame, le Ministre de l'intérieur et la fondation Jèn Kore Jèn (JKJ) dirigé par Bout Jeanjean. Au cours de cette visite beaucoup de promesses ont été faites à l'équipe de Kiki tout en ignorant l'équipe dirigée par Ti Junior et celle dirigée par Nèg Pa.

Attendu que le Ministère de l'intérieur a envoyé des moyens financiers à l'équipe de Kiki après la visite réussie de la Première Dame selon le Sieur Arnel BELIZAIRE, une distribution a été organisée par Kiki et son équipe aux fins de célébrer avec ses partisans, poussés par la jalousie les hommes de Ti Junior et ceux de Nèg Pa ont ouvert le feu sur les participants et delà Kiki a été tué, Bout Jeanjean est atteint de deux projectiles et a été emmené à l'hôpital Bernard Mevs ;

Attendu qu'interrogé au Cabinet d'instruction en date du Mardi 18 Juillet 2023, l'ex Député de Delmas suite à une question à lui poser par le Magistrat Instructeur sur l'inculpation de certains officiels du gouvernement d'alors, comme Joseph Pierre Richard DUPLAN et Fednel MONCHERY comme étant des personnes soupçonnées auteurs intellectuels du massacre de La Saline. Il eut à répondre : si la Police a demandé aux autorités judiciaires de décerner des mandats d'amener contre ces gens c'est parce qu'au moment où la Police devait être intervenir pour empêcher le massacre dans la journée du 12 Novembre 2018 à La Saline, elle avait reçu des ordres venant de ces autorités de ne pas faire des interventions, ce, c'est à bon droit aujourd'hui que la police fasse cette recommandation, le Magistrat instructeur en prendra acte ;

Attendu qu'en date du 14 Novembre 2023 Altona Léonel alias Bout Jeanjean a déclaré au Cabinet d'instruction au moment du massacre à la Saline il était déjà en prison, ce massacre a eu lieu parce que La Saline était contre le pouvoir du PHTK, beaucoup de mouvements ont été organisés contre le pouvoir en place vu que La Saline était dans l'opposition ;

Attendu que Bout Jeanjean persista dans sa déclaration par devant le Magistrat Instructeur que le Massacre à La saline est un massacre d'Etat, beaucoup de leaders politiques PHTK ont leurs noms cités comme auteurs intellectuels du dit massacre, tels Fednel MONCHERY ex Directeur du Ministère de l'intérieur et des Collectivités Territoriales et Joseph Pierre Richard DUPLAN ex Délégué Départemental de l'Ouest ;

Attendu que Altona Léonel dit Bout Jeanjean a continué pour dire au Cabinet d'instruction que Pyram Junior dit Ti Junior est l'un des acteurs clés du massacre à La Saline, il est mort à La Saline, c'est un allié sur de Fednel MONCHERY et de Joseph Pierre Richard DUPLAN dit Pierrot dans la politique, Ti Junior dirigeait une partie du Marché Public de la Croix-des-Bossales et c'était le choix de Fednel MONCHERY ;

Attendu que Bout Jeanjean a confirmé pour le Cabinet d'instruction qu'il possédait une arme à feu de calibre 9 millimètres et cette détention était illégale, pendant qu'il est en prison cette arme a été vendue par Sonson un cousin à lui sous ses ordres, le Cabinet d'instruction tiendra compte de cet aveu fait par l'inculpé des faits de détentions illégales et trafic illicite d'armes à feu ;

Attendu qu'en date du 27 Juin 2019 une mesure d'interdiction de départ a été prise par le Magistrat instructeur notifiée au Directeur de l'immigration et de l'émigration pour empêcher aux nommés Joseph Pierre Richard DUPLAN et Fednel MONCHEREY de laisser le pays par toutes les voies ;

Attendu qu'interrogé au Cabinet d'instruction le nommé Joseph Pierre Richard DUPLAN ex Délégué Départemental de l'Ouest suite à une question à lui poser par le Magistrat instructeur a répondu qu'aucune enquête n'a été menée par la délégation à laquelle il dirigeait concernant le massacre à La Saline dans la nuit du 12 au 13 novembre 2018, motif pris « l'incapacité de la délégation » ;

Attendu que Josep Pierre Richard DUPLAN a déclaré pour le Cabinet d'instruction, au moment où il était agent intérimaire dans la municipalité de Port-au-Prince il ne reconnaissait aucun responsable du Marché Public de la Croix-des-Bossales vu que ce Marché a tant de problèmes et il ne connaissait pas trop bien ce secteur ;

Attendu que l'ex Délégué ne peut pas se rappeler après le massacre organisé par les bandes armées s'il avait appelé ou pas le responsable du commissariat de La Saline, d'ailleurs il ne connaissait même pas son nom. L'ex Délégué n'est pas en mesure pour dire au Magistrat Instructeur combien de victimes qui ont eu pendant et après le massacre. Le Magistrat instructeur en tiendra compte que le massacre des citoyens à La Saline qualifié par Bout Jeanjean massacre d'Etat repris par certaines organisations de Droits Humains n'intéressait pas l'ex Délégué Départemental de l'Ouest ;

Attendu que Joseph Pierre Richard DUPLAN a été interrogé sur la journée du 3 Octobre 2018, jour qu'il a été surpris par plus d'un, comme personne ayant été à la rue st Martin pour distribuer des armes aux groupes armés, il a répondu pour le Magistrat instructeur qu'il ne se souvient pas là où il était ce jour-là, faudrait-il qu'il aille réviser son agenda pour se souvenir ;

Attendu que l'inculpé a déclaré au Cabinet d'instruction qu'il a visité La Saline depuis l'année 2013-2014 au moment où il était Agent intérimaire à Port-au Prince, pourtant au moment de sa confrontation avec le sieur Ernst LEGER en date du 29 Septembre 2023 il eut à déclarer qu'il n'avait pas l'habitude d'aller distribuer des boites à La Salin mais plutôt d'aller faire faire nettoyer, ramasser les ordures à La Saline. Le Magistrat instructeur en prendra acte de cette incohérence dans les différentes déclarations faites par l'ex Délégué ;

Attendu que le Sieur Ernst LEGER au Cabinet d'instruction en confrontation avec l'ex Délégué Départemental de l'Ouest a reconfirmé pour le magistrat instructeur qu'en date du 3 Octobre 2018 accompagné de Sonson un allié de Krache Dife, Joseph Pierre Richard DUPLAN distribuait des boites à La Saline, cette distribution a continué en date du 10 Novembre 2018 ;

Attendu que Ernst LEGER a persisté pour dire au Cabinet d'instruction que Joseph Pierre richard DUPLAN était en réunion avec les hommes de Krache Dife derrière une école à La saline, il

était chez lui en mettant contrôle sur le convoi ayant à sa tête L'ex Délégué accompagné de son chauffeur, un véhicule avec le logo du Ministère de l'intérieur, un pick-up grise immatriculé Service de l'Etat, ils étaient vraiment nombreux selon Ernst LEGER au Cabinet d'instruction ;

Attendu qu'interrogée au Cabinet d'instruction la dame Rita DIEUJUSTE en confrontation avec l'ex Délégué Départemental de l'Ouest en date du 23 Septembre 2023, a déclaré pour le Magistrat instructeur avoir vu Joseph Pierre Richard DUPLAN dit Pierrot en train de distribuer des armes accompagné de Fednel MONCHERY ex Directeur du Ministère de l'Intérieur en date du 10 Novembre 2018. Elle en a profité pour décrire Pierrot qui portait ce jour-là un maillot blanc, jeans bleu et un chapeau en paille ;

Attendu qu'en présence de Joseph Pierre Richard DUPLAN, la dame Rita DIEUJUSTE a expliqué pour la Chambre d'instruction criminelle que les armes ont été distribuées à la rue St Martin à côté de la Croix et ce jour la Rita était du côté de Portail St Joseph au moment où une délégation est arrivée accompagnée de Ti Sonson, Fednel MONCHERY, Joseph Pierre Richard DUPLAN en train de faire cette distribution ;

Attendu que l'ex Délégué dit Pierrot a ignoré les déclarations faites par la dame Rita en disant qu'il est l'homme de tout le monde, il ne sait pas pourquoi que c'est lui qui est la cible de ce massacre. De toutes les façons il va chercher de plus amples informations pour fournir au Magistrat instructeur dans le cadre de ce dossier. Le magistrat instructeur prendra acte à ce que jusqu'à l'interrogatoire de Joseph Pierre Richard DUPLAN en date du 23 Septembre 2023 soit six (6) ans après le massacre, Pierrot n'a toujours pas aucune information nécessaire pouvant convaincre le Cabinet d'instruction sur les faits à lui reprocher ;

SUR LA RESPONSABILITE DES SOLDATS MIS AU SERVICE DES CHEFS DE BANDES ARMEES :

Attendu que la Saline est divisée en trois clans ; Nan bwadòm dirigé par Nèg pa et ses soldats, Nan Charbon dirigé par Serge Alectis dit Ti Junior et ses soldats et haut la Saline dirigé par Pyram Junior dit Kiki, Altona Léonel dit Bout Jeanjean et ses soldats. Jameson PIERRE, Engy EXAVIER, Mikelson NELSON, Josué FRANCOIS, Pouchon JEAN, Manel LUNDY, Emmanus CHARLES, Sensiny ST CLAIRE Alias boubou, Bergelin ETIENNE, Pierre MICHELE Alias Blan piman machann bal, Wilson ALFRED Alias Grenn, Manesse GAY, Pierre Richard SAINT-FORT, Polesse DOSSOUS Alias mazora, Scheider TERVIL, Eddyson Sonny Laforêt, Felantho POLICAR, Berthony Mondestin, Sadrac BRICE, Max Dolph DESIR, Bolliard Junior ALEXIS, sont tous des soldats de différents chefs de gangs qui ont participé à la commission du massacre à La Saline ; le Juge Instructeur les renverra par devant le Tribunal répressif pour y être jugés ;

SUR LA RESPONSABILITE DES CHEFS DE BANDES ARMEES : LEONEL ALTONA DIT BOUT JEANJEAN, JIMMY CHERIZIER ALIAS BARBECUE, MONEL FELIX ALIAS MICANOR ;

Attendu que le Marché Public de la Croix-des-Bossales laissé à la merci des hors la loi, est une source de financement pour les chefs qui dirigent les différentes parties du dit Marché en complicité avec certains partisans politiques pour la bataille électorale. Ces chefs sans foi ni loi embauchent des jeunes, mineurs et adultes pour massacrer, violer, enlever, assassiner, voler les citoyens paisibles au su et au vu de tout le monde. Le magistrat instructeur les enverra par devant le Tribunal répressif pour y être jugés ;

SUR LA RESPONSABILITE DE FEDNEL MONCHERY EX DIRECTEUR DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ;

Attendu que depuis le début de l'instruction jusqu'à date le Sieur Fednel MONCHERY n'a jamais une fois présenté par devant les autorités judiciaires pour faire valoir de ses droits, malgré plusieurs invitations lui ont été parvenues. Un acte en dessaisissement a été signifié au Cabinet du Magistrat Instructeur Chavanne ETIENNE demandant à la cour de Cassation de la République de choisir un autre Juge de la même Juridiction pour instruire cette affaire à l'exception du Juge Chavannes ETIENNE. Fait étonnant un mandat de comparution lui a été envoyé par un autre Magistrat instructeur Mag. Jean Wilner Morin comme il le souhaiterait dans son acte en dessaisissement, malheureusement il a boudé cette nouvelle comparution jusqu'à date. Le juge instructeur dira que Fednel MONCHERY a entravé le bon fonctionnement de la justice, le reverra par devant le tribunal répressif pour y être jugé pour les faits à lui reprocher ;

SUR LA REponsABILITE DE L'EX DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'OUEST, LE SIEUR JOSEPH PIERRE RICHARD DUPLAN ;

Attendu que plusieurs personnes ont été interrogées au Cabinet d'instruction et en présence de l'inculpé, elles n'ont pas manqué une fois à accuser l'ex Délégué comme personnalité politique qui a distribué des armes des munition et argent pour arriver à massacrer les citoyens à La saline en date du 12 au 13 Novembre 2018, on peut citer la dame Rita DIEJUSTE , ERNST LEGER, ARNEL BELIZAIRE et les différents rapports publics par les organisations des Droit Humains comme le Réseau National des Droits Humains (RNDDH) et la Fondation JE KLERE (FJKL). Le Juge instructeur dira que beaucoup de dénonciations ont été faites pour pointer du doigt les nommés Fednel MONCHERY et Joseph Pierre Richard DUPLAN comme auteurs intellectuels du massacre à La Saline, renverra le nommé Joseph Pierre Richard DUPLAN par devant le Tribunal répressif pour y être jugé ;

Attendu que de tout ce qui précède, le Magistrat instructeur dira l'objectif du massacre de La Saline était la lutte pour le pouvoir à travers une bataille électorale, en laissant abandonner le Marché public de la Croix-des-Bossales entre les mains des chefs de gangs comme source de revenus pour embaucher les soldats aux fins de détruire, massacrer, assassiner, violer, enlever, incendier les paisibles citoyens qui ne sont pas leurs partisans, qui ne font pas leur volonté en complicité avec les autorités politiques qui luttent pour le pouvoir au détriment de la population. Le massacre perpétré dans la nuit du 12 au 13 novembre 2018 est un crime odieux qui montre une insouciance déréglée à l'égard de la vie, de la sécurité des gens à La saline, à l'égard de la population haïtienne. Que les inculpés soient poursuivis pour répondre de ses forfaits ;

PAR SES CAUSES ET MOTIFS, le Commissaire du Gouvernement requiert qu'il plaise au Magistrat Instructeur de dire et déclarer que les faits d'Assassinat, Tentative d'assassinat, Viol , vol , Incendie, Enlèvement , Détention illégale d'armes à feu et Association de malfaiteurs reprochés aux nommés Jameson PIEERE, Engy EXAVIER, Mikelson NELSON, Josué FRANCOIS, Pouchon JEAN, Manel LUNDY, Emmanuel CHARLES, Sensiny ST CLAIRE Alias boubou, Bergelin ETIENNE, Pierre MICHEL Alias Blan piman machann bal, Wilson ALFRED Alias Grenn, Manesse GAY, Pierre Richard SAINT-FORT, Polesse DOSSOUS Alias mazora, Scheider TERVIL, Eddyson Sonny , Felantho POLICAR, Berthony Mondestin, Sadrac BRICE, Max Dolph DESIR, Bolliard Junior ALEXIS sont déterminés, les indices et les charges sont suffisants ; qu'il y a lieu à les suivre comme complices du massacre, les renvoyer par devant le Tribunal Criminel siégeant avec assistance de jury pour y être jugés ; qu'il y a lieu à suivre contre les nommés Léonel ALTONA DIT BOUT JEANJEAN, Jimmy CHERIZIER alias BARBECUE, Monel FELIX alias MICANOR comme co-auteurs du massacre vu que les faits sont caractérisés, les indices et les charges sont approuvables, les renvoyer par devant le Tribunal Criminel siégeant avec assistance de jury pour y être jugés ; dire en outre que les faits reprochés aux nommés Joseph Pierre Richard DUPLAN et Fednel MONCHERY sont distingués, les indices et les charges sont acceptables, qu'il y a lieu à les suivre comme auteurs du massacre, les renvoyer par devant le tribunal Criminel siégeant avec assistance de jury pour y être jugés selon les prescrits des articles 2, 224,241 et suivants, 278 et suivants, 293, 324 et suivants, 356 du code pénal haïtien et le décret du 16 février ratifiant la convention inter américaine contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu et de munitions. Ce sera droit.

Fait au Parquet près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince en date du 31 Mai 2024

Jean-Claude Jean ANTOINE, Mag.

S/ Commissaire du Gouvernement

MOTIFS :

Dans la nuit du 12 au 13 novembre 2018, des individus munis d'armes automatiques, de poings et d'armes blanches ont attaqué les habitants de plusieurs quartiers de la saline, causant des dizaines de morts, l'incendie de plusieurs maisons et le viol de nombreuses femmes et jeunes filles.

En date du 23 Avril 2019 la direction centrale de la Police Judiciaire a transmis au Parquet près le tribunal de première instance de Port-au-Prince le rapport de l'enquête diligentée relatif aux évènements ayant survenus à la Saline.

Des individus, membres d'un gang armé étaient pour la plupart commandités par des hommes politiques tant au pouvoir à l'époque dans l'objectif d'éliminer un autre gang ce, premièrement et de prendre le contrôle du grand marché public de la croix des bossales à la saline, mais avaient entre autres missions d'empêcher que des manifestations anti-gouvernementales organisées par les gangs rivaux en faveur de l'opposition politique fassent recettes.

Le massacre La saline est né d'un conflit politique entre les gangs proches du pouvoir d'alors et les gangs se déclarant de l'opposition politique.

La direction centrale de la police judiciaire dans son rapport, a fait état de près de 75 plaintes de victimes de ce carnage connu sous le nom de massacre de La saline. Les parents des différentes victimes qui ont déposé plaintes à la Direction Centrale de la police judiciaire et ceux entendus au cabinet d'instruction accusent la police Nationale d'Haïti de laxisme ; pour certains, la police aurait été contrainte de ne pas apporter secours aux habitants de La Saline, cibles des bandits armés. Ces riverains notent aussi la complaisance du sous commissariat de La Saline qu'ils assimilent à une complicité passive au massacre en raison du fait que le responsable de ce sous commissariat qui était au courant de la planification des événements n'a rien fait pour l'éviter et n'a apporté aucune assistance aux personnes en danger.

Le massacre de la saline, selon les déclarations des victimes, de leurs parents proches et le rapport de Police, trouve son explication dans l'expansion des gangs encouragés et utilisés par des politiciens de tout rang et de tout acabit en fonction de leur intérêt politique. Ces politiciens sont pour la plupart des activistes de l'opposition ou des officiels du gouvernement opérant des fois à travers des policiers corrompus en fonction ou des ex policiers ...

Attendu que, sous la date du trente et un mai deux mille 2024, le dossier de l'instruction préparatoire ayant été communiqué au parquet pour son réquisitoire, définitif, lequel requiert le renvoi des inculpés par devant la juridiction de jugement ;

Qu'il y'a d'apprécier et d'analyser le réquisitoire définitif dont s'agit en fonction des faits de l'instruction préparatoire

Attendu que la police Nationale d'Haïti au plus haut commandement avait été informée de la planification des événements du 12 au 13 Novembre 2018 communément appelés MASSACRE LA SALINE, que les hommes armés ne cachaient pas leur plan de commettre ces actes barbares contre une population civile sans défense.

Attendu que la zone de la saline est une zone divisée en plusieurs groupes de tendances politiques différentes. Cependant, selon les déclarations de Bout JanJan, interrogé au Cabinet d'instruction, le parti politique Fanmi Lavalas a une prédominance en termes de nombre de partisans et de sympathisants.

Attendu que le parti politique Lavalas avait avant d'avoir été éjecté du pouvoir exécutif, réalisé des projets et que par exemple celui des logements sociaux à la Saline qui restent encore comme un actif politique dans l'esprit de nombreux habitants de la zone.

Attendu que les plus grandes manifestations politiques sont organisées par des activistes de la saline et du Belair selon les explications de l'ancien député Arnel Belizaire qui lui aussi avait des partisans politiques à la Saline selon ses propres déclarations au cabinet d'instruction.

Attendu que les groupes activistes politiques constitués en majorité de jeunes se sont transformés en gangs armés pour le contrôle des différents espaces du grand marché public (la croix des bossales).

Attendu que la genèse du contrôle des espaces du marché public, la croix des bossales s'explique à partir d'un poste créé par la mairie de Port-au-Prince où un partisan du maire est nommé directeur ou inspecteur au Marché. Ces derniers sont chargés non seulement de collectionner des taxes de marchands surtout de s'assurer que d'autres structures politiques ne prennent de l'espace.

Attendu que ce poste n'est pas règlementé par la mairie mais une façon d'avoir le contrôle politique de la zone pour empêcher d'autres partis politiques de convertir les jeunes aux fins d'intégrer leurs partis et les aider à remporter les élections.

Attendu que les élections dans la zone de la Saline, de Cité soleil et d'autres quartiers de la zone métropolitaine du genre sont contrôlées par ces gangs armés, donc ils deviennent importants pour les politiciens qui les approvisionnent en armes, munitions et de grosses sommes d'argent.

Attendu que ces jeunes garçons étaient utilisés dans les premiers temps par les grands commerçants de la place pour la sécurisation de leurs magasins et leurs entrepôts.

Attendu que la plupart des armes et munitions que détiennent les jeunes dans les quartiers défavorisés selon certains inculpés interrogés au cabinet d'instruction avaient été fournis par ces mêmes commerçants ;

Attendu que le quartier de la Saline est ouvert au commerce de détails. Que des marchands de produits agricoles venant du département du sud, du sud-est, des Nippes et de la Grand-Anse y séjournent à chaque fois qu'ils font le voyage à Port-au-Prince en vue d'écouler leurs produits.

Attendu que ces mêmes petits commerçants, connus sous le nom de Madan Sara, après avoir vendu leurs produits de la terre, des volailles ou de bétails divers s'approvisionnent en d'autres articles et produits de première nécessité aux fins de les revendre dans les différentes zones du grand Sud, donc la croix-des-Bossales facilite une certaine classe sociale à se faire une santé économique, donc, en gros beaucoup d'argent circulent à la Saline.

Attendu que certains activistes politiques, d'autres qui se réclament leaders utilisent les jeunes armés des quartiers à risques d'intégrer un gang quelconque, ce, pour avoir part aux butins à la fin de chaque journée forçant les Madan Sara de payer une taxe de survie aux bandits.

Attendu que les différents groupes armés évoluant à la saline sont aussi connectés à certains policiers nationaux, parfois, ils ont leur entrée au commissariat, ils payent des pots-de-vin ou tout carrément partagent leur butin avec certains responsables de commissariat.

Attendu que lorsque ces bandits sont arrêtés, ils sont vite libérés au commissariat ce, pour ne pas dénoncer les policiers avec lesquels ils sont de mèche.

Attendu que selon les déclarations de plusieurs victimes, la police de la saline était au courant de ce qui se tramait mais n'a rien fait pour empêcher que ces innocents soient massacrés par les bandits armés.

Attendu que des officiels et d'autres personnes liées au pouvoir qui était en place à l'époque avaient rendu visite à un groupe de bandits armés qui opérait sous le couvert d'une fondation dénommée DKJ.

Attendu que le massacre a été perpétré dans la nuit du 12 au 13 novembre 2018 par des hommes armés d'une autre fraction concurrente de DKJ dirigée par Ti Junior ainsi connu avec une motivation spéciale tandis que le lundi 19 novembre 2018 ces mêmes bandits ont attaqué et brûlé vif le policier Durosier Juwon, agent 2 affecté au corps d'intervention et de maintien d'ordre (Cimo).

Attendu que le policier Juwon Durosier se rendait à son lieu d'affectation lorsqu'il traversait le boulevard Jean Jacques Dessalines sur sa motocyclette et surpris par les bandits qui se sont rués contre lui pour commettre l'irréparable.

Attendu qu'après le massacre, les bandits ont circulé dans les rues de la saline à visage découvert sans être pour autant inquiétés par les autorités de cette juridiction, tandis que toutes les entités de la police Nationale en étaient informées selon les déclarations de l'ancien député Arnel Belizaire, mêmes les autorités judiciaires et politiques ont été alertées.

Attendu que dans le rapport de police signé par le directeur central de la police judiciaire, il est confirmé effectivement qu'un massacre eut lieu dans la nuit du 12 au 13 novembre 2018 à la saline, dans ce rapport, il est aussi précisé que dans les différents procès-verbaux de constat de la justice de paix, il a été constaté à travers les rues de La saline des restes de corps humains démembrés, déchiquetés, des cadavres calcinés et d'autres corps sans vie livrés aux pourceaux et aux chiens dévorants.

Attendu que le juge Jean Frantz Ducasse de la justice de paix, section Est de Port-au-Prince s'était transporté sur les lieux du massacre accompagné de son greffier a mentionné dans le

procès-verbal de constat : « Constat de reste de corps humains non identifiées calcinés, détaillées en petits morceaux sur un tas d'immondices en face du magasin Lemaire, il est aussi constaté un autre lot des restes de corps humains toujours non identifiés, une partie brûlée et une partie hachée en petit morceaux. Il est constaté dans un lot d'immondices des restes de corps humains brûlés » (sic) ;

Attendu qu'il a été constaté également à l'angle des rues Tiremasse et Magasin de l'état à côté de l'école Michelle Benette Duvalier des cadavres éparpillés çà et là dont celui de Claudy Thomas alias Adriano identifié par son père Jean Claude Thomas lors du constat de la justice de paix.

Attendu que dans le rapport de la direction centrale de la police judiciaire, les enquêteurs ont déclaré : « de surcroît, il revient de signaler que les corps ou morceaux d'êtres humains ont été abandonnés sur des tas d'immondices et même dans des endroits boueux. Ce qui a rendu difficile et même impossible toute collecte d'évidences. Cependant, le bureau de la police scientifique et technique (BPST) y a collecté onze douilles de fusil automatique et grand calibre »

Attendu que la police judiciaire et scientifique n'a rien fait pour collecter les restes des corps humains pour réaliser des analyses ADN ou d'autres analyses scientifiques pour déterminer les causes des décès, l'heure et la date auxquelles ces personnes ont perdu la vie.

Attendu que le fait par la police judiciaire de déclarer que les restes de corps humains se trouvaient sur des lots d'immondices et dans des endroits boueux rendait impossible de collecter les indices est un grave manquement ou tout simplement une négligence sans vouloir dire que la police judiciaire a privilégié la facilité.

Attendu que la police judiciaire a écrit dans son rapport : « Cependant, il revient de souligner que ces constats sont loin de refléter la dimension des événements qui ont eu lieu à la saline dans l'intervalle du 13 au 19 novembre 2018 lorsqu'on considère les déclarations recueillies des riverains et individus interpellés dans le cadre de cette affaire »

Attendu que la police n'est pas en mesure de fournir des données approximatives en termes de personnes assassinées, des maisons incendiées, des jeunes filles et femmes violées et des blessées dénombrées.

Attendu que le bilan du massacre la Saline avoisine environ deux cents victimes, des maisons incendiées, des enfants enlevés, des femmes violées selon plusieurs victimes et parents de victimes entendus au cabinet d'instruction.

Attendu que dans le rapport de la DCPJ daté du 23 avril 2019, la police a tout simplement annexé au dossier 75 plaintes de parents de victimes du massacre et un rapport supplétif dans lequel elle a fait état des plaintes déposées à la DCPJ.

Attendu que s'il s'agissait uniquement d'un conflit entre deux groupes armés il n'y aurait pas autant de victimes non armées particulièrement des femmes et des enfants en bas âge, donc il s'agit bien d'un acte planifié par des individus qui ont été armés avec pour objectif de perpétrer ce massacre ayant coûté la vie à des dizaines de personnes sans défense.

Attendu que Madame Vania Beauséjour dans sa plainte a clairement dit que des membres du gang (Nan Charbon) ont fait irruption chez elle dans la nuit du 13 novembre 2018, ils ont mis fin à la vie de son cousin Junior Séan, elle affirme avoir vu Ti Junior ainsi connu, Pablo ainsi connu, Jameson, Blanc, Piman, Sèvo, Briyel, Marc, Idrice et un certain Carvès tous ainsi connus.

Attendu que dans la quasi-totalité des plaintes, les parents des victimes ont sans détour mis le massacre à la charge de Ti Junior et son groupe, ce dernier a enlevé un enfant de trois ans nommé Abigaëlle Charlot qui est jusqu'à date porté disparu.

Attendu que la dame Ritha Dieujuste qui a aussi porté plainte tant à la direction centrale de la police judiciaire qu'au parquet près du tribunal de première instance de Port-au-Prince contre les assassins de son fils Peterson Dieujuste âgé de 28 ans affirme également que le nommé Ti junior accompagné de Sonson et Edrice ainsi connus ont forcé sa porte pour exécuter de sang-froid son fils, elle a poursuivi dans ses déclarations pour affirmer que la bande à Ti junior était à la solde de Pierre Richard Duplan, ancien délégué départemental de l'ouest, Pierrot et Donald Paraison

lesquels ont procuré les uniformes de la police aux bandits afin que ces derniers puissent se faire passer pour des policiers juste pour leur(s) faciliter la tâche.

Attendu que Madame Fanuella Semé lors de sa déposition à la police judiciaire soutient avoir été témoin le 13 novembre 2018 de l'assassinat de son oncle Bernard Jean par la bande ayant à sa tête Ti junior, Donaldson, Pablo, Dyòl, Edè, Nèg Pa, Marc Boromme, Blanc Piman, Ronald et Willy Bois-d 'Homme, elle a poursuivi pour avancer que ce sont ces mêmes bandits qui ont tué le policier Juwon Durosier qui était affecté au corps d'intervention et de maintien d'ordre (CIMO), elle a renchéri(t) dans ses déclarations qu'après avoir logé plusieurs balles dans le corps du policier les bandits l'ont mutilé(s) pour ensuite brûler son cadavre.

Attendu que toutes les plaintes notent que les bandits étaient presque tous vêtus des uniformes de plusieurs unités de la police nationale dont BOID et UDMO particulièrement, donc il y a lieu de comprendre que ces uniformes ont été fournies aux bandits par une personne ayant des liens avec la Police ou elles ont été spécialement confectionnées pour l'occasion.

Attendu que les uniformes de police étaient toutes frappées d'insigne de la police nationale d'Haïti, les ornements et les décorations qui portent à identifier ou considérer celui qui s'en est vêtu comme étant un vrai policier.

Attendu que Madame Myrlène Mathieu répondant aux questions de la police judiciaire déclare que sous ses yeux, ti junior et ses acolytes ont tué son bébé de 10 mois et étaient montés à bord d'un véhicule de BOID, une unité de la police nationale d'Haïti qui selon plusieurs plaignants, cette unité de la PNH était très impliquée dans ce massacre.

Attendu qu'après le massacre, la police judiciaire a pu récupérer un fusil d'assaut de marque Kalachnikov de numéro série E00674H, model AK47, de calibre 7C2X 39 un fusil de marque Galil avec le logo de la police nationale d'Haïti de calibre 5.56/45 et plusieurs autres armes, propriété de la police ayant été utilisées par les bandits pour perpétrer le massacre.

Attendu que d'autres armes que les bandits avaient eues en leur possession lors de ce massacre étaient affectées aux unités du palais national, il est à noter qu'une réquisition avait été adressée par la DCPJ à la direction logistique de la PNH relative aux différentes armes récupérées après le massacre, il s'en suit dans la correspondance que le fusil Galil, modèle IWI AC E21, numéro de série 43100915 de calibre 5.56 est enregistré au service d'armurerie du palais national.

Attendu que cette arme spécifique, le fusil Galil dont les spécificités sont mentionnées plus haut a été au service du nommé **Pierre Léon Saint Remy**.

Attendu que Pierre Léon Saint Remy était un des contractuels au palais national c'est pourquoi une arme d'aussi grand calibre a été mise à sa disposition peut-être pour assurer sa propre sécurité ou la sécurité d'une autre personnalité.

Attendu que la direction centrale de la Police Judiciaire a tenté en vain de trouver le nommé Pierre Léon Saint Remy

Attendu un mandat de comparution a été décerné contre lui et jusqu'à présent non exécuté donc il y a lieu de l'inculper pour complicité d'assassinat, tentative d'assassinat, vol à mains armées et association de malfaiteurs et le renvoyer par devant le tribunal criminel siégeant sans assistance de jury

Attendu qu'au cours de l'instruction, l'ancien député Arnel Bélizaire a été entendu à deux reprises parce que selon les informations il avait alerté presque toutes les autorités policières, judiciaires et politiques concernant ce qui se tramait à la saline.

Attendu que selon les déclarations de l'ancien député Arnel Belizaire le conflit existe depuis 2012 et que les intérêts consistaient dans un premier temps pour les différents gangs à s'accaparer le contrôle des recettes du grand marché public de la croix des bossales où l'État cède toute son autorité de perception de taxes aux chefs de gangs et dans un second temps avoir une influence politique pour ne pas être inquiété par la Police et la justice.

Attendu que la lutte des gangs pour le contrôle des marchés publics s'est transformée en groupes politiques armés, le groupe dont le dirigeant est Bout Janjan fait allégeance aux leaders de l'opposition tandis que l'équipe qui était au pouvoir à l'époque s'achetait le service du gang dirigé par Ti junior.

Attendu que questionné au cabinet d'instruction, l'ancien député a fait en créole la déclaration suivante : << Nan mwa oktòb 2018 bagay yo ta pral vin degrade lè opozisyon an pran lasalin. E pouvwa nan epòk sa a ki tap eseye jwe sou 2 tablo lèl vin rann li kont li pèdi kan lavalas la ki te gen tout òganizasyon popilè yo lasalin, sèl rekou yo te rete se te jwe ti zèl kat Ti Junior a ak rès ekip li, lè ke m aprann sa ant 8 ou 9 novanm mwen pa sonje dat la egzat, mwen rele chef polis epòk la mesye Michel Ange Gedeon mwen dil gen yon bagay kap mitonnen sou lasalin sil pa fe tout sak depann de li poul anpeche l, ap gen anpil kriye, li pat fè swivi touswit mesye yo kontinye ap ranfose plan yo. Lèm pale a Ti Junior 10 Novanm li te ta, mwen pat vle deranje DG polis la mwen rele l nan 11 novanm mwen dil Ti Junior di lap mete ekip nèg yo deyò, li jire sou vil, mwen tande li di kwòdonatè a pa la li voye m nan CIMO >> (sic) ;

Kesyon 3 : Eksplike nou kisa ou rele opozisyon an ak Bout Janjan ak kan pouwa a ak Ti Junior ?
R- Magistra, manifestasyon ou konn wè kap soti nan geto yo se pa pa mirak, se toujou òganizasyon baz yo ak militan konsekan ki planifye yo, tout òganizasyon popilè ki andedan geto yo, yo gen apatenans politik yo, oganizasyon an majorite ki te andedan lasalin yo te tandans lavalas, se sak fe manifestasyon yo te alèz pou yo sot lasalin ak Bèlè, ekip Ti Junior te andedan an tou pat nan kan yo, foul la te konn bay pwoblèm pouvwa rejwenn Ti junior pou pete batay la devan St Jean Bosco.

Kesyon 4 : Dapre saw sot eksplike la a ni pouvwa nan epok la ni opozisyon epòk la te travay nan fason pa yo pou evenman 12 ak 13 Novanm 2018 te rive fe anpil moun pèdi laviyo ?
R- Magistra, pa gen ni opozisyon ni pouvwa ki te travay pou tout moun sa yo te mouri, te gen yon konfli ant opozisyon an ak pouvwa, pouvwa a te jwe tout zèl kat li poul te afebli opozisyon an ki te twò fò anba a, opozisyon an nan epòk la pat asime batay reyèl anfas pouvwa a koz anpil inosan viktim ».

Attendu que tenant compte de ces déclarations de l'ancien député Arnel Bélizaire, le massacre a été planifié par le groupe ti junior avec la complicité de certaines autorités politiques pour gagner la confiance des différents leaders de quartier et que les manifestations anti-gouvernementales ne connaissent pas de succès.

Attendu que tous ceux qui participent à quel que soit le niveau dans ce massacre qu'il s'agisse de planification ou de l'exécution doivent répondre par devant la justice.

SUR L'INCULPATION DES NOMMES ENGY EXAVIER, POUCHON JEAN, JAMESON PIERRE, EMMANUS CHARLES, BERGELIN ETIENNE, JOSUE FRANCOIS, NELSON NIKELSON, MANEL LUNDY.

Attendu que tous ces individus ont été interpellés par la police et interrogés tant au cabinet d'instruction qu'à la police judiciaire, ils déclarent tous être innocents qu'ils ont entendu à la Radio qu'un massacre avait eu lieu à la Saline.

Attendu qu'ils habitent tous à Wharf Jérémie, ils se connaissent tous tandis qu'ils n'avaient pas tous été arrêtés. En même temps et au même endroit, qu'ils utilisent le même mode de défense, prononçant des mots similaires pendant leur interrogatoire. Tous, ils travaillent soit comme mécanicien soit vendeur ambulant dans le voisinage de la Saline.

Attendu qu'il existe plein de confusion dans leurs déclarations, ils n'arrivent pas à spécifier ou préciser le lieu exact où ils se trouvaient au moment de l'attaque armée et sanglante contre la population civile de La saline.

Attendu qu'ils déclarent avoir l'habitude de croiser dans leurs quartiers tous les chefs de gang dont un certain Micanor.

Attendu que tout cela constitue des indices probants pour les renvoyer par devant la juridiction de jugement.

SUR L'INculpATION DES NOMMES SENSINY SAINT-CLAIR, EDDYSON LAFORET, BRICE SADRAC, MANESSE GAY, PIERRE MICHEL ALIAS BLAN PIMAN, PIERRE RICHARD SAINT-FORT, WILSON ALFRED ALIAS GRENN, POUCHON JEAN.

Attendu que tous ces inculpés ont une occupation peu claire au marché de la croix des bossales tandis qu'ils tentent d'accuser chacun un groupe opérant au marché.

Attendu que Wilson Alfred alias Grenn déclare qu'il travaille à la perception de taxe au marché de la croix des bossales pour le compte du directeur du marché, ce dernier mandaté par l'ancien maire de Port-au-Prince.

Attendu que d'autres groupes font des recettes tous les jours auprès des marchands, certains au milieu de la journée d'autres à la fin de la journée, des fois ils font pression sur les détaillants, les menaçant même de mort s'ils ne payent pas la taxe aux bandits.

Attendu qu'ils étaient tous au courant du massacre certains disant même espérer l'intervention de la police pour y mettre fin, cependant la police s'est présentée sur les lieux trois jours après les événements.

Attendu qu'ils se déclarent tous innocents cependant ils évoluent soit à la fondation que dirige Altéma alias **Bout JeanJean**, soit qu'ils travaillent certaines fois dans les rues dans le cadre du programme des travaux à haute intensité de main-d'œuvre (apaisement social) initié par le gouvernement. A noter que certains d'entre eux étaient des employés ou des anciens contractuels de la mairie de Port-au-Prince.

Attendu qu'ils essayent tous de dissimuler maladroitement leur implication dans le massacre de La saline tandis qu'ils sont membres des gangs de la zone de la saline

Attendu qu'il y a lieu de les renvoyer par devant le tribunal criminel pour y être jugés conformément à la loi par leur participation active au massacre de la saline.

SUR LES INculpATIONS DE JIMMY CHERIZIER ALIAS BARBECUE

Attendu que la police judiciaire a auditionné le commissaire principal Fresnel Saintil qui a déclaré le mardi 13 Novembre 2018 aucune patrouille de l'unité **BOID** n'a été effectuée dans la zone de la Saline

Attendu que le rapport de la DCPJ stipule « parallèlement une réquisition a été adressée au directeur du personnel de la police Nationale d'Haïti, à l'effet de fournir à la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) toutes les informations au sujet du policier Jimmy Cherizier alias Barbecue dont son affectation et sa situation actuelle, le directeur du personnel a fourni les informations à savoir qu'il est né le 30 mars 1977 à Port-au-Prince, agent 3, immatriculé au numéro 05-16-07-07570 a été renvoyé de l'institution policière le 30 aout 2018. »

Attendu que les enquêteurs de la direction centrale de la police judiciaire ont reçu le jeudi 18 avril 2019, une copie d'un rapport de l'inspection générale de la police nationale (IGPNH) concernant le massacre de la saline.

Attendu que dans ce rapport de l'IGPNH, l'enquête a révélé que les unités spécialisées BOID et UDMO n'avaient pas participé au massacre mais selon les déclarations de Ti Joel ainsi connu, l'un des chefs de gangs de la Saline qui s'était fait porte-parole des habitants de la zone, il a affirmé que les bandits qui ont perpétré l'acte étaient armés de fusils de gros calibre, vêtus des uniformes des unités spécialisées de la PNH mais portaient des sandales, Ti Joël a martelé que ces gens n'étaient pas de vrais policiers nationaux.

Attendu que dans ce rapport de l'IGPNH, il est écrit : « que selon les déclarations de Ti Joel ainsi connu et des rescapés du massacre les Ex policiers Jimmy Cherizier alias Barbecue et Grégory Antoine alias Ti Greg ont été tous deux aux côtés des autres bandits de la saline entrain d'assassiner des hommes, des femmes et des enfants dans la nuit funeste du 12 au 13 novembre 2018 ».

Attendu que Rita Dieujuste entendue à titre de plaignante au cabinet d'instruction en date du 25 juillet deux mille vingt-trois sur les événements de la Saline, a déclaré nettement avoir vu Jimmy

Cherizier accompagné des bandits à sapates habillés avec les uniformes de police semer la mort parmi des citoyens paisibles de la Saline.

Attendu que partant du rapport de l'IGPNH et la déclaration de Rita Dieujuste et Ti Joël ainsi connu des indices militent contre Jimmy Cherizier Alias Barbecue, donc il sera renvoyé par devant la juridiction répressive.

SUR L'INCULPATION DU POLICIER GREGORY ANTOINE, ALIAS TI GREG

Attendu qu'une réquisition qui a été adressée au directeur personnel de la PNH à l'effet de fournir à la direction centrale de la police judiciaire les informations autour du policier Gregory Antoine alias Ti Greg dans la correspondance responsive datée du mardi 16 avril 2019, les enquêteurs traitant le dossier, il est dit que Ti Greg est renvoyé de la police Nationale pour avoir dérogé aux principes, lois règlementant le fonctionnement de l'institution policière.

Attendu que dans le rapport de l'IGPNH, il est indiqué Grégory Antoine alias Ti Greg a été vu par Ti Joel ainsi connu aux cotés des bandits armés qui ont planifié et participé au massacre de la saline.

Attendu que Grégory Antoine Alias Ti Greg un policier renvoyé par la police Nationale s'est fait allier avec des bandits pour massacrer des civils sans défense à la Saline.

Attendu qu'il y a lieu de considérer le rapport de l'IGPNH comme indice concordant pour renvoyer Grégory Antoine alias Ti Greg par devant la juridiction répressive.

SUR L'INCULPATION DE LEONEL ALTEMA ALIAS BOUT JEANJEAN

Attendu que Léonel Altona alias Bout Jeanjean a été l'objet d'une attaque armée dans la nuit du 1^{er} au 2 Novembre au 2018 ou il a écopé plusieurs balles au niveau de plusieurs parties de son corps

Attendu qu'il a été conduit d'urgence à l'Hôpital pour recevoir les soins nécessaires à sa situation

Attendu que Leonel Altema après avoir été admis à l'Hôpital fut mis aux arrêts par la police nationale d'Haïti parce qu'un avis de recherche a été publié contre lui et ensuite en détention par la justice.

Attendu qu'il était recherché pour détention illégale d'arme à feu, assassinat et tentative d'assassinat et association de malfaiteurs avant les événements du 12 au 13 Novembre 2018

Attendu qu'il a été interrogé au Cabinet d'instruction il n'a pas pu prouver que les faits mis à sa charge ne concordent pas, il s'est de préférence drapé dans un manteau d'agent social et de développement

Attendu qu'un agent social et de développement n'a pas besoin de détenir des armes à feu gros calibre et ceci de manière illégale ni de s'entourer d'un gang pour aider sa communauté.

Attendu qu'il était déjà incarcéré à la prison civile de Port-au-Prince avant le massacre de la Saline et que rien ne prouve qu'il y ait d'une manière ou d'une autre participé soit à la planification soit à l'exécution ;

Attendu qu'il y a lieu de ne pas le retenir pour le massacre cependant il y'a indices suffisants pour le renvoyer par devant le tribunal criminel compétent pour les autres faits contenus tant dans le réquisitoire d'informer que du réquisitoire définitif du commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Port-au-Prince.

SUR L'INCULPATION DE FEDNEL MONCHERY

Attendu que le rapport de police produit par la direction Centrale de la police judiciaire en date du 2 avril 2019 a clairement précisé, citons : « certains plaignants ont considéré les nommés Joseph Pierre Richard Duplan, Fednel Monchéry, respectivement délégué départemental de l'Ouest et directeur général du ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales (MICT) pour leurs participations à la planification des actes répréhensibles. Au même titre que les anciens policiers Grégory Antoine, alias Ti Greg et Jimmy Cherizier alias Barbecue et ils ont été

pointés du doigt par des proches parents de victimes comme étant des présumés auteurs intellectuels des susdits actes.

Attendu que le nommé Fednel Monchéry a été invité par les enquêteurs de la direction centrale de la police Judiciaire pour répondre des charges portées contre lui par certaines victimes et parents de victimes, il a préféré boudier l'invitation.

Attendu que le dossier transféré au cabinet d'instruction du Juge Chavannes Etienne, l'inculpé a formellement signifié un acte de récusation au Juge, ainsi ce dernier a cessé de poser des actes d'instruction dans le cadre du traitement de cette affaire.

Attendu que la dame Rita Dieujuste entendue à titre de victime au cabinet d'instruction en présence de ses avocats a déclaré qu'elle avait vu Fednel MONCHERY à plusieurs reprises dans la zone de la saline dans sa voiture à sa suite un Pick up frappé du logo du Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales.

Attendu que la dame Rita Dieujuste dans ses déclarations insiste sur le fait d'avoir vu l'ancien directeur général du ministère de l'intérieur Fednel Monchéry en compagnie de Joseph Pierre Richard Duplan dans la zone de la saline distribuant des armes aux membres des gangs en vue de la perpétration du massacre de la saline.

Attendu que Monsieur Ernst Leger victime également pour avoir perdu son enfant affirme avoir vu Fednel Monchery à la saline avant le massacre et que ce dernier était avec des chefs de gangs pour la planification de ces actes criminels qui ont coûté la vie à des dizaines de riverains à la saline.

Attendu qu'un mandat de comparution a été signifié à l'inculpé aux fins de présenter sa version des faits cependant il a préféré adresser une lettre manuscrite au Juge pour lui demander de surseoir à l'instruction de l'affaire.

Attendu que le fait par l'inculpé de boudier l'invitation de la direction centrale de la police judiciaire, de tenter de récuser le Juge Chavannes Etienne et de demander par lettre manuscrite au Juge en charge de l'instruction du dossier de surseoir à l'instruction constitue un indice probant parce que l'inculpé cherche à tout prix d'éviter de s'expliquer par devant les autorités policières et judiciaires.

Attendu que le refus de répondre aux questions du Juge ou de se défendre est un indice.

Attendu qu'il y a lieu de renvoyer le nommé Fednel Monchery par devant le tribunal criminel pour être jugé conformément à la loi pour assassinat, tentative d'assassinat et association de malfaiteurs

SUR L'INCULPATION DE JOSEPH PIERRE RICHARD DUPLAN

Attendu que dans le rapport de police transmis au parquet par le tribunal de première instance de Port-au-Prince par la Direction centrale de la police judiciaire, il est écrit : « certains plaignants ont considérés les nommés Joseph Pierre Richard Duplan, Fednel Monchéry, respectivement délégué départemental de l'Ouest et directeur général du ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales (MICT) pour leurs participations à la planification des actes répréhensibles » (sic) ;

Attendu que Joseph Pierre Richard Duplan a été entendu au cabinet d'instruction à titre d'inculpé et a nié en bloc tout ce qui est porté contre lui, déclarant au contraire qu'il a entendu et lu les informations à propos du massacre de la saline dans les médias.

Attendu qu'étant délégué départemental de l'Ouest, il a ou devrait avoir un service d'intelligence et de communication au niveau de l'administration de la délégation départementale.

Attendu que l'ancien délégué départemental a déclaré au cabinet d'instruction qu'on ne lui donnait pas les moyens pour faire fonctionner la délégation selon tout ce qui est prévu dans les lois de la République en cette matière.

Attendu que l'inculpé a déclaré ne rien savoir concernant le massacre et que tout ce qu'il sait c'est qu'il avait été indexé par certaines organisations des droits humains.

Attendu que confronté au cabinet d'instruction ,deux victimes du massacre qui avaient déclaré avoir vu de leurs propres yeux l'ancien délégué départemental distribuer des armes aux chefs de gangs de la saline.

Attendu qu'au moment de la confrontation les victimes ont repris sans se faire prier et à grands renforts d'explications en présence de l'inculpé les mêmes versions ce que Joseph Pierre Richard Duplan a démenti au cours de la confrontation sans pour autant donner des précisions et les informations justes relativement, où il se trouvait à la date et l'heure dont font état les victimes.

Attendu que l'inculpé déclare ne pas se souvenir de ses occupations ou du moins, où il était lorsque les victimes ont affirmé l'avoir vu en compagnie des chefs de gangs de la saline distribuant des armes et de très grosses sommes d'argent pour la perpétration du massacre.

Attendu que la grande majorité des victimes ont indexé Joseph Pierre Richard Duplan et Fednel Monchéry.

Attendu qu'il y a lieu de le renvoyer par devant la juridiction de jugement pour complicité d'assassinat ,tentative d'assassinat et association de malfaiteurs conformément à la loi

PAR CES MOTIFS, après en avoir délibéré au vœu de la loi, adoptons en partie les conclusions du parquet contenues dans son réquisitoire définitif en date du trente et un mai deux mille vingt-quatre, disons qu'à l'égard des nommés **Grégory Antoine alias Ti Greg , Alectis Serge dit Ti Junior et ANDRIS ISCAR** dont le décès a été dûment constaté et rapporté par la police donc la poursuite est éteinte contre eux aux termes de l'article 2 du Code d'instruction criminelle ; Disons qu'il y a charges concordantes et indices suffisants pour renvoyer par devant le tribunal criminel sans assistance de jury les nommés **Hervé Barthélémy Bonheur ou Léonel Altona alias Bout Jeanjean, Pouchon Jean, Nelson Mikelson, Josué François, Bergelin Etienne, Emanus Charles, Jameson Pierre, Policar Felanto, Kalison Rosclair, Engy Exavier, Pyram Félix alias Toutou Number one , Chery Christ-Roi alias Chrislat, Cherizier Jimmy alias Barbecue , Joseph Pierre Richard Duplan, Fednel Monchéry, Manel Lundy, Sensiny Saint-Clair, , Sadrac Brice, Manesse Gay, Eddyson Sony Laforest, , Pierre Richard St-Fort, , Polesse Dossous, , Pierre Michel alias Blanc piman machann bal, Wilson Alfred alias Grenn, , Max Dolph Desir, Bolliard Junior Alexis, Gerda Petidor, Cado Charles, Dahana Jean Michel et Pierre Léon Saint Remy** Pour détention illégale d'arme à feu, assassinat, tentative d'assassinat, vol à mains armées, incendie criminelle, enlèvement et séquestration et association de Malfaiteurs conformément aux articles 2, 224,241, 278 et suivants ,293, 324, et suivants, 356 du code Pénal.

Ordonnons qu'ils soient pris de corps et conduits à la maison d'arrêt s'ils ne s'y trouvent déjà

Ordonnons enfin que toutes les pièces de la procédure préparatoire dudit dossier ensemble la présente ordonnance soient transmises au Commissaire du Gouvernement de ce ressort en son parquet pour être, par lui, fait ce que de droit

RENDUE DE NOUS, **Jean Wilner MORIN**, Juge d'instruction au tribunal de première instance de Port-au-Prince en notre chambre criminelle avec l'assistance de Me **Alain Bourdeau Junior**, notre greffier ce vingt Juin deux mille vingt-quatre.

IL EST ORDONNE, à tous huissiers sur ce requis de mettre la présente ordonnance à exécution, aux officiers ministériels près les tribunaux civils d'y tenir la main, à tous commandants et autres officiers de la force publique de prêter main forte, lorsqu'ils en seront légalement requis.

EN FOI DE QUOI, la présente ordonnance est signée du Juge d'instruction et du Greffier susdit.

Ainsi signé : Jean Wilner MORIN, Juge et Alain Junior BOURDEAU, greffier.

